

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

**COMMUNE LES MONTS D'AUNAY**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Arrêté N° MA-ART-2022-105

**OBJET : Arrêté de circulation, RD108, Le Plessis-Grimoult, commune déléguée de Les Monts d'Aunay (vide-grenier)**

**LE MAIRE DELEGUE DE LE PLESSIS-GRIMOULT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – Articles L.2212.1 et L.2212.2,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de régler la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion du vide-grenier organisé par le Comité des Fêtes le dimanche 25 septembre 2022, il y a lieu de régler la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 108, le dimanche 25 septembre 2022, de 06h00 à 20h00, dans les deux sens de circulation, du carrefour avec la RD 54 jusqu'au carrefour avec le CR 53, dit du Bourg.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera déviée par le CR 39, dit de Thury-Harcourt, qui sera ouvert à la circulation dans les deux sens, pour sa partie comprise entre le CR 53 et la RD 54. Sur cette même portion du CR 39, le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie pendant la durée de la déviation.

**ARTICLE 3 :** La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le Comité des Fêtes de Le Plessis-Grimoult, responsable de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes,  
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay,  
- Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Villers-Bocage.  
Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Le Plessis-Grimoult,  
Commune déléguée de Les Monts d'Aunay,  
Le 07 juin 2022

Le Maire délégué,  
Lydie OLIVE

